

## SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0336  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation****RUE DU 8 MAI 1945****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription**VU** l'autorisation de voirie n° 24-AV-0409 en date du 18/12/2024 par laquelle SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoit DEBLAIS obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains, branchement au réseau d'eaux usées et réalisation de tranchées ou fonçage du 22C au 20 RUE DU 8 MAI 1945

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement neuf au réseau d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 31/01/2025 RUE DU 8 MAI 1945Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 30 au 36 RUE DU 8 MAI 1945 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH DR DU SUD OUEST.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



- SADE CGTH DR DU SUD OUEST
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*